



## Conseil économique et social

Distr. générale  
7 décembre 2017  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

Soixante-deuxième session

12-23 mars 2018

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et à la vingt-troisième session  
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée  
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,  
développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »

### Déclaration présentée par le Groupe de travail international pour les affaires autochtones, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social<sup>1</sup>

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

<sup>1</sup> La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



## **Déclaration**

### **Introduction**

Le Groupe de travail international pour les affaires autochtones soumet respectueusement la présente déclaration écrite à la Commission de la condition de la femme comme suite au thème prioritaire de la 62<sup>e</sup> session : « problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural ».

Cette déclaration décrit les principaux défis auxquels font face les femmes et les filles autochtones, qui constituent environ 2,5% de la population mondiale et résident dans des zones rurales, et leurs perspectives. Elle tient compte du programme de développement durable pour l'après-2015, dont les objectifs 1, 5 et 15 ont servi de référence pour orienter et structurer notre réponse. Le Groupe de travail international pour les affaires autochtones reconnaît que la situation singulière des femmes autochtones ne se limite pas à ces trois objectifs. Toutefois, dans un souci de concision nous nous sommes uniquement attardés sur ces derniers.

### **Objectif de développement durable n° 1 : femmes autochtones et pauvreté**

Les peuples autochtones d'Asie possèdent des pratiques agricoles traditionnelles telles que la culture itinérante, qui constituent le socle de leur stabilité économique, sociale et culturelle. Ces activités de subsistance sont constamment menacées par la construction d'infrastructures, l'industrialisation et les soi-disant projets de conservation; actions qui contribuent aux niveaux de pauvreté observés dans les communautés autochtones. Pour les femmes autochtones, la situation est plus grave. Leur manque d'accès à la terre, à l'éducation, au crédit et leur participation limitée aux prises de décision à tous les niveaux est révélateur de la féminisation de la pauvreté.

La perte des ressources foncières et forestières et des ressources en eau dans les territoires autochtones accroît la pauvreté des femmes alors que leurs tâches domestiques et leurs responsabilités en matière de subsistance augmentent. En raison des faibles niveaux d'éducation et de l'absence de cartes d'identité formelles, les femmes autochtones sont privées d'opportunités d'emploi leur permettant d'assurer leurs moyens de subsistance. De plus, l'introduction de l'argent liquide dans l'économie contribue à altérer leur rôle de productrices indépendantes de produits alimentaires, de tradipraticiennes, d'artisanes et de spiritualistes

Résultant d'une perte des terres et de ressources, la pauvreté contraint les femmes autochtones à émigrer pour trouver du travail. Cette forme de migration a contribué à l'augmentation de la prostitution et de la traite des êtres humains auxquelles les femmes autochtones sont particulièrement vulnérables à cause de leur éducation limitée et de leur statut d'apatride. Plusieurs de ces femmes sont trompées par des intermédiaires qui leur promettent des conditions de travail sûres.

Les femmes autochtones peuvent sombrer dans la pauvreté de plusieurs manières. Cependant, l'accès à la terre et la sécurité des droits fonciers peuvent contribuer à réduire la pauvreté tout en garantissant des moyens d'existence viables et en préservant les traditions et les savoirs autochtones. En garantissant l'accès des femmes autochtones à la terre, leur rôle fondamental dans la gestion de leurs communautés sera reconnu, ce qui transformera leurs vies.

## **Objectif de développement durable n° 5 : égalité des sexes et autonomisation des femmes et filles autochtones**

L'inégalité entre les sexes dans les communautés autochtones se manifeste par la violence sexuelle et sexiste, notamment la violence au nom de la culture et de la tradition : mutilation génitale féminine, chasse aux sorcières et mariage forcé.

Les institutions traditionnelles, principalement les instances dirigeantes dans les communautés autochtones, sont souvent patriarcales et perpétuent l'absence d'autonomisation des femmes. La grande majorité des femmes autochtones d'Asie sont élevées dans ces traditions et coutumes, patriarcales pour la plupart. Par ailleurs, les hommes autochtones d'Asie reçoivent plus de respect et sont plus valorisés que les femmes, même dans les sociétés matrilineaires.

On s'attend toujours à ce que les hommes soient la principale source de revenus de la famille et le rôle de dirigeant ou de représentant de la communauté leur est réservé. Les femmes sont censées s'occuper du bien-être de leurs familles et des tâches ménagères. Par conséquent, les femmes autochtones ont généralement un accès limité ou nul aux ressources financières ou au pouvoir de décision.

Les filles autochtones sont moins éduquées que les hommes et ont donc moins d'opportunités d'emploi et un accès insuffisant aux soins de santé. Lorsque les communautés autochtones ont accès à des services modernes, les professionnels de la santé peuvent avoir des attitudes discriminatoires ou culturellement inappropriées à l'égard des femmes, en particulier lorsqu'il s'agit de santé sexuelle et procréative.

## **Objectif de développement durable n° 15 : femmes autochtones et terres**

Traditionnellement, dans les communautés autochtones, la production agricole incombait aux femmes, qui passaient la majeure partie de leur temps à travailler dans les champs pour produire la nourriture nécessaire à leur famille. De nos jours, la production de cultures vivrières destinées à l'exportation est généralement contrôlée par des sociétés transnationales et le secteur privé. Les femmes autochtones ne sont plus autonomes, mais elles sont recrutées pour travailler dans des plantations commerciales et dépendent encore plus des autres.

L'aliénation massive des terres et les projets de concession foncière sont réalisés au nom du développement au Cambodge, tandis qu'en Indonésie, de vastes étendues de territoires autochtones sont transformées en d'immenses plantations d'hévéa et de palmiers à huile. À Sarawak (Malaisie), les femmes Ibans sont expulsées de leurs terres et ont perdu leur source de nourriture et l'accès aux matières premières nécessaires pour maintenir leurs moyens d'existence traditionnels.

Ces déplacements ont entraîné la détérioration du statut social des femmes autochtones car elles s'efforcent de remplir leur rôle traditionnel tout en supportant le poids d'une charge de travail supplémentaire, ce qui compromet leur santé et explique la montée de la violence domestique de la part de leurs partenaires masculins.

Un accès sûr à la terre et aux ressources naturelles garantira la stabilité des moyens d'existence des femmes autochtones et facilitera la création de revenus. Elles gagneront également en confiance, contribuant à un changement dans la répartition des responsabilités et la prise de décisions au niveau des ménages et de la communauté. À long terme, l'obtention de titres fonciers par les femmes autochtones peut modifier les modèles de possession des biens et inverser la dynamique du

pouvoir dans les sociétés patriarcales en faveur des femmes, ce qui permettra ensuite de réduire leur pauvreté générale.

## **Perspectives**

En dépit de leur marginalisation constante, les femmes autochtones jouent un rôle inestimable au sein de leur société et ont beaucoup à apporter – y compris au mouvement mondial des femmes et aux objectifs mondiaux de développement durable

Dans la plupart des communautés autochtones, ce sont les femmes qui s'occupent principalement des enfants et des membres âgés de la famille. Elles possèdent et enseignent les connaissances traditionnelles transmises de génération en génération, sont les principales productrices d'aliments et gestionnaires des ressources naturelles environnantes et elles ont les connaissances permettant de s'adapter aux effets des changements climatiques.

Malgré leur précieuse expérience, les femmes autochtones sont souvent exclues du programme de développement mondial à cause de facteurs interdépendants, notamment le manque d'accès à l'éducation, à l'emploi et aux ressources financières. Parallèlement, les organisations de femmes autochtones sont généralement marginalisées par rapport aux organisations de femmes. Bien qu'il y ait de nombreux événements importants dont les femmes autochtones peuvent tirer profit et auxquels elles peuvent contribuer; des obstacles les empêchent souvent d'y participer : manque de financement, obstacles linguistiques (beaucoup de femmes autochtones ne parlent pas la langue nationale de leur pays et encore moins l'anglais) et délivrance de visas.

## **Recommandations**

Compte tenu de ces défis et des possibilités de progrès qui s'offrent aux femmes autochtones en matière d'égalité des sexes, nous implorons la Commission d'examiner les recommandations ci-après et de les inclure, dans la mesure du possible, dans le rapport final de la soixante-deuxième session. Nous recommandons aux gouvernements d'Asie de :

- Garantir les droits collectifs des peuples autochtones à la terre, aux territoires et aux ressources; y compris l'obtention de titres fonciers pour les femmes autochtones.
- Mettre en œuvre des mécanismes de protection sociale appropriés au niveau national et adaptés à la réalité locale, qui sont conformes aux droits des peuples autochtones, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et dans d'autres cadres pertinents.
- Admettre que dans les territoires autochtones et les zones rurales, la reconnaissance légale de l'accès des femmes à la terre peut exiger une analyse spécifique et contextuelle pertinente en vue de l'intégrer dans la société dominante.
- Reconnaître que les femmes autochtones sont les plus exposées aux catastrophes liées au climat et mettre en place des mesures de protection adaptées à leur environnement et respectueuses de leur culture afin d'assurer leur protection sur les plans économique, social et environnemental.
- Approuver les indicateurs de l'objectif 1, intégrer l'ensemble des données ventilées selon le statut d'autochtone et le sexe, compte tenu du fait que les femmes autochtones sont parmi les plus pauvres des pauvres dans le monde.

- Mettre en œuvre des mesures de reconnaissance légale, de protection et de respect des droits collectifs des peuples autochtones, en particulier ceux des femmes autochtones sur leurs terres, territoires et ressources.
- Reconnaître, protéger et promouvoir les pratiques traditionnelles et durables de subsistance des femmes autochtones.
- Reconnaître et respecter le droit coutumier, les savoirs traditionnels et les systèmes de gouvernance forestière, y compris leurs systèmes de prise de décision collective.
- Éliminer toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes autochtones conformément aux lois internationales et nationales, notamment en améliorant leur situation économique et sociale.

Veiller à ce que toutes les femmes, y compris les femmes autochtones, puissent jouir des mêmes droits et libertés fondamentales que les hommes dans les domaines politique, social, économique et culturel en adoptant des lois à cet effet.

---